

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

MD/SLG/CT/SL 2026 - 601

**ARRÊTÉ PROVISOIRE D'INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER**  
**DURANT LES TRAVAUX DE REFECTION PARTIELLE DE BETON**  
**AU 5 AVENUE DE LA GRANDE BROSSSE**

Marianne DURANTON, Maire de la Commune de Morsang sur Orge,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté municipal n°2022-113 du 09 mai 2022 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire communal,

**Vu** l'arrêté municipal n°2026-464 en date du 30 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Maire à Monsieur Sébastien LE GALL,

**Vu** la demande de la société AKT RENOV, en date du 30 juin 2026, concernant l'utilisation d'un camion-toupie et d'une pompe à béton lors des travaux de réfection partielle,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes et de faciliter le déroulement des travaux au 5 avenue de la Grande Brosse 91390 Morsang sur Orge.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le lundi 6 juillet 2026 de 8h00 à 14h30, la société AKT RENOV est autorisée à intervenir au 5 rue de la Grande Brosse.

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit au niveau du 5 rue de la Grande Brosse à l'exception des véhicules et matériaux de chantier. La société AKT RENOV devra mettre en place une déviation piétonne.

**ARTICLE 3** : La circulation sera perturbée lors de l'intervention. Une déviation sera mise en place par la rue de l'Avenir, l'avenue Roger Salengro et la rue de Nos Loisirs.

**ARTICLE 4** : L'entreprise effectuant les travaux devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin que les riverains puissent avoir accès à leur propriété.

**ARTICLE 5** : Les dispositions concernant la sécurité du chantier seront portées à la connaissance des usagers par la pose de dispositifs mis en place et entretenus par l'entreprise conformément à la réglementation sur la signalisation temporaire

**ARTICLE 6** : A la demande du pétitionnaire, les services techniques lui fourniront des barrières et panneaux nécessaires.

**Délais et voies de recours :**

La présente autorisation est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à son bénéficiaire.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Directeur de la société AKT RENOV, Pétitionnaire
- Monsieur le Responsable du service Propreté - Voirie,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

**ARTICLE 8** : Monsieur le Commissaire de Police, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Morsang-sur-Orge, Madame la Directrice Générale Adjointe des Services Techniques et Urbanisme, Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morsang-sur-Orge,

Le 1<sup>er</sup> juillet 2026

**Sébastien LE GALL**

Adjoint au Maire,

délégué aux Travaux, à la Voirie,

aux Services Techniques, à la Circulation  
et à l'Espace Public



**Délais et voies de recours :**

La présente autorisation est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à son bénéficiaire.